

الرئيسة La Présidente

نواكشوط، في 06 MAR 2025

الرقم: _____

ARMP/Pr: 048 - 2025 س ت ص ع

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 06 mars 2025, sur le recours introduit par la Compagnie de Prestations et de Travaux (CPT) contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de TAAZOUR, du lot 3 BAT 2 du marché relatif aux « travaux de construction, d'extension et de réhabilitation de 132 infrastructures scolaires (écoles, collèges et lycées) dans sept (07) Moughataa de Nouakchott, repartis en 23 lots distincts, objet du DAO N°02/CPMP/TAAZOUR/2024:

- Dit non fondé le recours ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du lot en question, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armac.mr.

Khadija BOUKA

